

Département  
des  
Bouches du Rhône

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 24

Date de la convocation :

19.02.2020

Date d'affichage :

19.02.2020

L'an deux-mille-vingt, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Christophe DAUDET, Maire.

**Membres présents :** Jean-Marc BALDI, Sylvie BAUDOT, Ghislain BERQUET, Edith BIANCONE, André BOURGES, Gabriel CHAUVET, Louis COLOMBANI, Geneviève CORMERAIS, Jean-Christophe DAUDET, Jean-Pierre ENJOLRAS, Annie GOUBERT, Jean-Pierre JACOVETTI, Aurélie MEFFRE, Sylvie MENVIELLE, Marion MOURET, Laurence ORTEGA, Sylvie ROBERDEAU, Mireille ROBERT, Nicolas ROQUE, Robert SCHNEIDER, Isabelle VAISSE ;

**Absents :** Jean-Pierre BARROIS, Mathieu BONNET, Véronique LECLERC ;

**Pouvoirs :** Elric EDELIN à André BOURGES, Frédéric LUNAIN à Ghislain BERQUET, Stéphanie VIEILLARD à Mireille ROBERT,

**Secrétaire de séance :** Nicolas ROQUE,  
(Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

M. le Maire ouvre la séance, il est 18h36. Il procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Monsieur Nicolas ROQUE est désigné comme secrétaire de séance. Il accepte cette mission.

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 décembre 2019 :**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 09 décembre 2019 appelle des observations particulières.

Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu est ainsi approuvé à l'unanimité.

**2. Décisions prises depuis le dernier conseil municipal :**

Monsieur le Maire demande si les décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du conseil municipal, conformément à la délégation qu'il a reçue du conseil municipal, les 9 avril et 27 septembre 2019, et conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, appelle des observations particulières.

Décision n°184-2019 du 05.12.2019 :

Attribution du marché à la société FRAMATEQ SUD-EST, sise 16 avenue de Rome, 13845 VITROLLES pour l'acquisition d'une pelle à pneus MECALAC 12 MTX au prix, après négociation, de 163 000 Euros HT, soit 195 600 euros TTC. Reprise de l'ancien matériel, MECALAC type MSX année 2001 au prix de 500 euros HT, soit 600 euros TTC.

Décision n°185-2019 du 05.12.2019 :

Validation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « *King Krab en concert* » du groupe King Krab, organisé dans le cadre des « *jeudis de Barbentane* » en partenariat avec le Département, dans le cadre du dispositif « *Provence en scène* », pour la somme de 1440 euros TTC.

Décision n°186-2019 du 05.12.2019 :

Validation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « *la Banda du Dock présente : le bal chorégraphique en fanfare !* » du groupe la Banda du Dock, organisé dans le cadre des « *jeudis de Barbentane* »

en partenariat avec le Département, dans le cadre du dispositif « *Provence en scène* », pour la somme de 900 euros TTC.

Décision n°187-2019 du 05.12.2019 :

Validation du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « *King Krab en concert* » du groupe King Krab, organisé dans le cadre des « *jeudis de Barbentane* » en partenariat avec le Département, dans le cadre du dispositif « *Provence en scène* », pour la somme de 1440 euros TTC.

Décision n°186-2019 du 05.12.2019 :

Validation du contrat de cession du droit d'exploitation de la compagnie « *Acento Flamenco* » pour le spectacle « *Dimelo* », organisé dans le cadre des « *jeudis de Barbentane* » en partenariat avec le Département, dans le cadre du dispositif « *Provence en scène* », pour la somme de 836 euros TTC.

Décision n°188-2019 du 05.12.2019 :

Validation du contrat de cession du droit d'exploitation du groupe « *Atelier du possible* » pour le spectacle « *Cabaret aléatoire* » organisé dans le cadre des « *jeudis de Barbentane* » en partenariat avec le Département, dans le cadre du dispositif « *Provence en scène* », pour la somme de 560 euros TTC.

Décision n°189-2019 du 05.12.2019:

Validation du contrat de cession du droit d'exploitation de la compagnie « *Les Zippoventilés* » pour le spectacle « *Avé Maria* », organisé dans le cadre des « *jeudis de Barbentane* » en partenariat avec le Département, dans le cadre du dispositif « *Provence en scène* », pour la somme de 295,40 euros TTC.

*Mme Sylvie MENVIELLE souhaite savoir pourquoi les décisions relatives à la programmation des festivités pour l'été ont déjà été prises, alors que les élections municipales vont avoir lieu entre-temps.*

*M. le Maire répond qu'il a été nécessaire d'anticiper la programmation de l'été 2020 afin de retenir les groupes qui travaillent déjà sur leur calendrier artistique.*

*Madame Menvielle fait remarquer que lors des dernières élections municipales de 2018, le conseil municipal s'était abstenu de voter tout ce qui aurait engagé la nouvelle mandature.*

*M. le Maire lui répond qu'ils n'ont pas la même vision sur ce point.*

### **3. Délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 février 2020 :**

#### **Délibération n°001-2020 : Modification de la composition du Conseil Commune consécutive à la démission de Mme Brigitte MUS**

Par courrier du 23 janvier 2020, parvenu en sous-préfecture le 28 janvier, Mme Brigitte MUS a adressé à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Arles, sa lettre de démission de ses fonctions conseillère municipale et de 5ème adjointe à M. le Maire. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette démission, acceptée par courrier de M. le sous-préfet en date du 5 février 2020, est effective au 11 février 2020, date de sa notification à Mme Brigitte MUS. Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Electoral, l'intéressée est automatiquement remplacée dans ses fonctions de conseillère municipale par Mme Isabelle GONDE VAISSE, candidate suivante inscrite sur la liste « *Mon parti c'est Barbentane* ».

En ce qui concerne le poste d'adjoint devenu vacant, au regard de la proximité des élections municipales de 2020 et conformément aux dispositions de l'article L2122-1 du CGCT, il est proposé au Conseil de supprimer un poste d'adjoint. Dans ce cas, la commune compterait 7 adjoints au lieu de 8, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.**

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que le tableau du Conseil Municipal de la Commune sera modifié en conséquence et transmis à M. le Sous-Préfet d'Arles.

---

**Délibération n°002-2020 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Barbentane**

Par délibération du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en PLU.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 janvier 2017, le Projet d'Aménagement Durable (PADD) a été approuvé et modifié par délibération du 28 novembre 2018.

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Par l'arrêté n°119-2019, une enquête publique s'est tenue du mardi 29 octobre au lundi 02 décembre 2019 inclus, sous la conduite de M. Jean-Marie BLANCHET, géomètre-expert foncier désigné par le TA de Marseille le 23 juillet 2019, qui a rendu son rapport et donné un avis favorable sans réserve au projet de PLU de la commune, le 02 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme, il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver le projet de PLU afin que ce dernier puisse entrer en vigueur en lieu et place de l'actuel Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'intégralité du dossier du PLU ainsi que le rapport et l'avis précités du commissaire enquêteur sont mis à la disposition des conseillers municipaux dans la salle du conseil municipal à l'occasion de la présente séance. Ces documents ont également été mis à la disposition des élus du conseil municipal préalablement à la présente séance aux horaires d'ouverture de la mairie et ce antérieurement à leur convocation à la présente séance. Au demeurant, depuis le début de l'enquête publique, le PLU a été mis à la disposition de tous, dans sa version arrêté le 29 mars 2019, sur le site internet de la commune. Enfin, la commission municipale « *urbanisme et aménagement du territoire* » s'est réunie le mardi 18 février 2020 dans l'optique de l'approbation à venir du PLU dans sa version présentée au conseil municipal.

M. le Maire présente au conseil municipal Madame Camille Lefloch du bureau d'études PLANED et l'invite à exposer la synthèse de la procédure d'approbation du PLU de la commune. Madame Camille Lefloch, invitée à prendre la parole, explique que depuis la délibération du 29.03.2019 qui a arrêté le projet de PLU, les études qui avaient été prescrites par les personnes publiques associées et notamment une étude du risque chute de blocs et du risque inondation par ruissellement, ont été menées et prises en compte dans le PLU. Le public, invité à donner son avis sur les grandes orientations du projet, est venu surtout se renseigner sur les ouvertures éventuelles à l'urbanisation prévues dans le PLU. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable « sans réserve » et prend note que les modifications issues des études de chutes de blocs, hydrauliques et l'avis de l'Architecte des bâtiments de France sur le traitement paysager des abords du château, ont été prises en compte dans le document final.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques.

*Mme Sylvie MENVIELLE déplore la perte de constructibilité de la zone du Moulin de Bretole qui a impact négatif sur la valorisation du patrimoine de la commune.*

*Madame Sylvie Menvielle souhaite revenir sur le périmètre « à protéger » de la zone UCM qui a fait l'objet de l'étude hydraulique et indique que cette zone de protection englobait initialement l'espace du Moulin de*

*Bretoule. Elle trouve dommageable que le document final n'en tienne plus compte et qu'il laisse « constructible » les abords du Moulin.*

*M. Le Maire répond que c'est inexact et que des concertations publiques seront instaurées sur les projets à venir.*

*M. Le Maire indique que les OAP initialement proposées ont été abandonnées et que de toute façon, tout projet ferait l'objet d'une concertation publique.*

*Camille Lefloch invitée à intervenir, précise que la commune a tout intérêt à préserver cette zone et qu'actuellement il existe « une marge de recul » délimitée par une haie naturelle.*

*Madame Menvielle tient à préciser que dans la version précédente, la zone du Moulin était délimitée par un « cône de vue » qui protégeait les abords du monument et le préservait de façon pérenne de toute constructibilité.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité.**

**(5 oppositions : Mme Sylvie MENVIELLE, M Ghislain BERQUET, Mme Mireille ROBERT présents, M Frédéric LUNAIN, Mme Stéphanie VIEILLARD, ayant donné pouvoir)**

VU le projet de PLU.

VU l'avis favorable sans réserve délivré par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique.

**APPROUVE** le projet de PLU de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public (en mairie durant les horaires d'ouvertures ou en ligne via son site internet).

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article L153-23 du Code précité, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

**DIT** que conformément aux dispositions de l'article R153-20 et R153-21 du Code précité, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé au sein du département.

---

### **Délibération n°003-2020 : Révision du PLU de la Commune de Barbentane**

Le PLU nouvellement adopté a vocation à évoluer afin de permettre à la Commune d'optimiser la gestion et la maîtrise de son urbanisme, ainsi que de mettre en œuvre ses différents projets :

- Au regard des atouts et contraintes du territoire (risques, ...), engager une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune et ainsi élaborer un plan guide à long terme sur l'avenir de la commune pour disposer d'une stratégie à longue portée et ajuster au besoin le droit des sols.
- Redéfinir, par le biais d'études spécifiques, les limites urbaines aujourd'hui imposées par les risques (PPRi, feu de forêts, ...) tout en assurant la protection des personnes et des biens.
- Ouvrir à l'urbanisation le parc d'activités de la gare, en cohérence avec l'étude en cours et en partenariat avec l'intercommunalité.
- Conserver la singularité de Barbentane et intégrer la dimension patrimoniale de manière plus volontaire dans le PLU : lien avec les études sur le SPR en cours, identification du patrimoine d'intérêt local, ...
- Poursuivre la maîtrise des formes urbaines et la densification, en particulier les divisions parcellaires.

Dans cette optique, Conformément aux dispositions des articles L153-31 à 35 du code de l'urbanisme, il est proposé de procéder dès maintenant au lancement de sa révision.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité.**

**(5 oppositions : Mme Sylvie MENVIELLE, M Ghislain BERQUET, Mme Mireille ROBERT, M Frédéric LUNAIN, Mme Stéphanie VIEILLARD)**

VU le PLU nouvellement adopté et l'intérêt pour la Commune de le faire évoluer.

**APPROUVE** la révision du PLU de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Madame Camille Lefloch, invitée à s'exprimer, rappelle tout l'intérêt à poursuivre les études de protection patrimoniale et de prise en compte des risques sur le territoire de la commune. Concernant la zone de la gare, elle rappelle l'intérêt à poursuivre la réflexion sur l'ouverture à l'urbanisation en vue de commercialiser les lots avec la collaboration des services de Terre de Provence.

*Mme Sylvie MENVIELLE s'interroge sur le bien-fondé d'une révision du PLU dans la foulée de son approbation, dans la mesure où cela va engendrer une insécurité juridique pour les habitants, notamment en gelant les demandes de permis de construire.*

*Madame Menvielle demande quelles sont les raisons d'une telle précipitation à modifier le PLU et d'engager la nouvelle mandature?*

*M. Le Maire répond que cela est inexact, il rappelle l'urgence qu'il y avait pour la commune de se doter enfin d'un PLU, qui est un progrès par rapport au RNU. Il précise par ailleurs qu'au regard de cette urgence, d'autres composantes de son programme politique n'ont pu être mis en œuvre et affirme sa volonté politique de continuer à accroître les capacités urbanistiques de la commune, par exemple en mettant en œuvre le projet de développement de l'ancienne Gare.*

Monsieur le Maire indique qu'il tient à intégrer les éléments qu'il développe dans sa campagne et notamment son projet de modernisation et de dynamisation de la commune sur le secteur de la gare.

Madame Menvielle tient à préciser que selon elle, s'engager dans une procédure de modification du PLU alors que la commune sort à peine de la procédure d'adoption, va créer un risque d'insécurité juridique pour la commune mais aussi pour les administrés qui souhaiteraient déposer un projet et pour lesquels la commune va devoir surseoir le temps que la procédure de modification n'aboutisse.

Madame Lefloch indique que les sursis à statuer sur des projets de modification de droit des sols ne seraient opposables que si les travaux d'élaboration de la modification du nouveau document d'urbanisme sont suffisamment avancés et de nature à connaître la portée exacte des modifications projetées par rapport au projet présenté.

M. le Maire refuse le terme d'« insécurité juridique ».

---

**Délibération n°004-2020 : Extension du Droit de Préemption Urbain (DPU) du PLU de la Commune de Barbentane.**

Afin que la Commune puisse gagner des marges de manœuvre dans la maîtrise de son urbanisme, il convient notamment d'utiliser les nouvelles possibilités offertes par le PLU de la Commune nouvellement approuvé. Dans cette optique, il est proposé au Conseil d'étendre le DPU de la Commune, actuellement applicable au sein des Zones d'Aménagement Différées (ZAD) du centre ancien historique et de Saint-Joseph, aux zones U (Urbanisées) et AU (A Urbanisées) du PLU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité.**

**(5 oppositions : Mme Sylvie MENVIELLE, M Ghislain BERQUET, Mme Mireille ROBERT, M Frédéric LUNAIN, Mme Stéphanie VIEILLARD)**

VU le PLU de la Commune nouvellement adopté.

**APPROUVE** l'extension du DPU au profit de la Commune pour les zones U et UA précitées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*M. Le Maire demande à l'opposition la raison de son opposition à cette délibération.*

*Mme Sylvie MENVIELLE répond qu'il s'agit d'un impératif de cohérence faisant suite à l'opposition de l'approbation du PLU.*

---

### **Délibération n°005-2020 : Déclassement d'une parcelle du domaine public de la Commune**

Il s'agit d'une portion communale pour une emprise de 39 M2 située : Impasse BONJEAN – 13570 BARBENTANE d'une valeur vénale de 5 900 euros (estimation du service des Domaines). Il s'agit d'un bien présumé libre de toute location ou occupation, en nature de terrain d'assiette d'une construction, implantée par un propriétaire riverain, M et Mme HARPER, domiciliés au 9 B Rue de la Caradone.

L'objectif est d'obtenir le déclassement du domaine public de cette portion, en vue d'une revente à M. et Mme HARPER.

Dans cette optique, une enquête publique visant à informer et recueillir les observations du public concernant ce projet de déclassement a eu lieu du mardi 10 décembre à 8H30, au vendredi 27 décembre 2019 à 17h30, inclus. Monsieur Paul STACHO, ingénieur urbaniste, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête précitée. Il a rendu un avis favorable sans réserve à ce projet de déclassement, le 21 janvier 2020.

L'intégralité du dossier ainsi que le rapport et l'avis précité du commissaire enquêteur sont consultables en mairie ou en ligne via son site internet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

VU le projet de déclassement.

**DECIDE** le déclassement du domaine public de la portion précitée de l'Impasse BONJEAN en vue de sa vente aux riverains précités, à savoir M. et Mme HARPER, au prix précité, estimé par le service des Domaines, auquel est rajouté la somme de 1000 euros au titre des frais de gestion de dossier.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

### **Délibération n°006-2020 : Attribution d'une subvention à l'OGEC Notre-Dame**

Les dispositions de l'article L442-5 du Code de l'Éducation instaure un principe de parité du montant de la contribution forfaitaire entre l'école publique et l'école privée : « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Précisément, il convient de souligner que le montant du forfait communal pour l'école privée ne peut être supérieur à celui pour les écoles publiques. A contrario, aucun élément ne vient préciser qu'il ne peut pas être inférieur.

L'établissement d'une convention a justement pour objet de définir les conditions de financement des classes élémentaires et maternelles publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Commune.

Or, il s'avère que la convention qui date de 2016, est expirée depuis septembre 2019, et que la nouvelle n'est pas encore entrée en vigueur en raison de la nécessité préalable de déterminer précisément le coût moyen par élève.

C'est pourquoi, depuis cette date, à défaut de pouvoir verser le montant correspondant au forfait communal de l'année scolaire 2019/2020, un 1<sup>er</sup> acompte représentant 50% du montant total du précédent forfait, soit 41 581 euros, a été versé à l'école privée en septembre 2019, suivi d'un deuxième de l'ordre de 13 000 euros en janvier 2020.

Le montant du futur forfait communal fait actuellement l'objet d'une analyse approfondie avec l'appui du trésorier municipal.

En attendant que ce montant soit défini avec précision et que la convention soit renouvelée, il convient de ne pas pénaliser le budget de l'école privée, et de verser en conséquence à son budget une nouvelle subvention exceptionnelle d'un montant de 27 199 euros correspondant au nombre d'enfants scolarisés en 2019/2020 (soit 87) multiplié par le montant de l'ancien forfait (soit 940 euros) déduction faite des subventions déjà mandatées.

Le montant de cette subvention est susceptible de faire l'objet d'un ajustement comptable à venir au regard du montant du forfait communal qui entrera en vigueur.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**APPROUVE** le versement à l'école privée d'une subvention exceptionnelle de 27 199 euros.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

*Mme Mireille ROBERT demande si les congés sont pris en compte dans le calcul du forfait.*

*Madame Robert demande des précisions sur les modalités de prise en compte des congés payés dans la détermination du temps de travail des personnels des écoles.*

*Mme Edith BIANCONE répond que non, en prenant l'exemple des ATSEM.*

*M le Maire affirme son attachement au principe d'égalité entre l'école publique et l'école privée, souligne le rôle du comité de travail mis en place avec la commune, l'OGEC et le Trésorier Municipal afin de déterminer de manière précise et transparente ce montant, en précisant enfin qu'en cas de litige, il appartient au Préfet de déterminer ce montant.*

*Mme Mireille ROBERT déplore le manque d'anticipation au sujet de la convention actuelle qui est caduque depuis septembre 2019.*

*Madame Mireille Robert précise que le forfait qui était appliqué avant la rentrée 2019 et qui était fixé à 940 euros était déjà très bas par rapport aux autres communes et le fait qu'il passe à 630 euros l'interpelle.*

*Monsieur le Maire tient à préciser que la commune a engagé une réflexion sur la détermination au plus juste du coût moyen d'un élève et que le mode de calcul n'est pas encore arrêté définitivement.*

*Mme Edith BIANCONE souligne que désormais la convention sera annuelle, ce qui permettra d'ajuster au mieux le montant du forfait communal, en prenant notamment en compte la variation du nombre d'élèves d'une année sur l'autre.*

**Délibération n°007-2020 : Versement d'une subvention à la crèche Multi-Accueil-collectif « les Péquelets »**

La crèche « Les Péquelets » rencontre des difficultés financières passagères qui seront résolues courant mars lorsque sera versé à son budget plusieurs subventions, notamment celle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

En attendant, et afin que la crèche puisse notamment continuer à régler ses charges courantes, notamment salariales, il est proposé au Conseil de lui attribuer une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros.

Le montant de cette avance sur subvention est susceptible de faire l'objet d'un ajustement comptable à venir au regard du montant final des autres subventions qui seront versés à la crèche.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**APPROUVE** le versement à la crèche « Les Péquelets » d'une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

---

**Délibération n°008-2020 : Demande de subvention « travaux de sécurité routière » auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

Cette aide concerne toutes les opérations routières nécessaires à la sécurité des véhicules et/ou des piétons. Le taux accordé est de 80 % pour tous les projets, la dépense subventionnable est plafonnée à 75 000 euros HT par dossier.

Pour la Commune, cette demande servira à subventionner les travaux suivants :

Reprise de la signalisation horizontale à l'intérieur de l'agglomération.

Mise en place des points lumineux pour 4 passages piétons (y compris la pose).

Changement des panneaux de signalisation, ainsi que des panneaux de signalisation lumineux devant la salle des fêtes (et leur pose).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**DECIDE** de solliciter cette subvention pour le projet précité

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

**Délibération n°009-2020 : Demande de subvention « Aide aux acquisitions foncières et immobilières » auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

Cette aide concerne les acquisitions foncières et immobilières destinées au logement social ainsi que celles liées à un programme d'aménagement public s'inscrivant dans une démarche de mixité sociale ou de requalification urbaine, notamment en centre ancien.

Le taux varie de 20 à 60 % du montant HT de la dépense subventionnable en fonction de l'intérêt du projet, à raison d'un dossier par an.

Pour la Commune, cette aide pourra servir à subventionner l'achat de l'ancien hospice, dont le montant a été évalué par le service des Domaines à 640 000 euros, et qui a fait l'objet d'une offre d'achat à 500 000 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**DECIDE** de solliciter cette subvention pour le projet précité



**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*M Ghislain BERQUET demande qui est à l'origine de l'offre d'achat à 500 000 euros.*

*M le Maire répond que s'agissant d'une personne privée, on ne peut dévoiler publiquement son identité. Il précise par ailleurs que le projet en question était peu précis, et qu'il est de l'intérêt de la commune d'acquiescer ce bâtiment.*

---

**Délibération n°010-2020 : Demande de subvention au titre du «Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL)» auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône**

Cette aide concerne de nombreux domaines dont les projets en lien avec les bâtiments et équipements communaux et la voirie communale et rurale.

Le taux varie de 20 à 60 % du montant HT de la dépense subventionnable en fonction notamment de l'intérêt du projet et de son volume financier, plafonné à 600 000 euros HT.

Pour la Commune, cette aide pourra servir à subventionner :

- La maîtrise d'œuvre de la réfection de la place du Marché et du réaménagement des abords (piste cyclable et réorganisation des stationnements), de la RD 35 entre son intersection avec l'ancienne route de Boulbon et le rond-point Saint-Joseph.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation de l'ancien hospice.
- La Maîtrise d'œuvre et la deuxième tranche de travaux piste cyclable (deuxième partie de l'ancienne route de Boulbon).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité.**

**(5 abstentions : Mme Sylvie MENVIELLE, M Ghislain BERQUET, Mme Mireille ROBERT, M Frédéric LUNAIN, Mme Stéphanie VIEILLARD)**

**DECIDE** de solliciter cette subvention pour les projets précités.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Mme Sylvie MENVIELLE s'interroge sur l'opportunité de ces travaux alors que les élections municipales vont avoir lieu et que cette action va engager la prochaine équipe municipale.*

*M. le Maire répond qu'il s'agit juste d'une demande de subvention, qu'à ce stade aucun marché publique n'a été passé. Enfin il souligne que ce projet d'inscrit dans un projet global d'aménagement de la commune.*

*Madame Sylvie Menvielle tient à préciser que les travaux qui font l'objet de demandes de subvention sont logiquement affectés à ces mêmes demandes.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est fier de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux engagés sur la route de Boulbon et qu'il souhaite poursuivre l'élan de modernisation par cette deuxième tranche.*

---

**Délibération n°011-2020 : Demande d'aide financière au Conseil Départemental 13 dans le cadre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CD13 propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à

leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs :

-Inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti.

-Préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles.

-Faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de sa configuration et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

C'est pourquoi, sur la base du rapport joint en annexe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades ainsi que le projet de règlement type, présentés en annexe 1 et 2.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**VU** le dispositif d'aide à la rénovation des façades et le projet de règlement type précités.

**APROUVE** les modalités du dispositif d'aide à la rénovation des façades précité.

**FIXE** le périmètre communal d'application du présent dispositif à celui correspondant au Site Patrimonial Remarquable (SPR).

**FIXE** le taux de la participation communale à cette subvention à hauteur de 50%.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

**Délibération n°012-2020 : Fixation des tarifs des stands d'exposition pour l'édition 2020 du Salon du Bien-être.**

Le Salon du Bien-être aura lieu cette année les 4 et 5 avril prochain. Il convient, comme chaque année de fixer les tarifs des stands d'exposition.

Il est proposé au Conseil de renouveler les tarifs pratiqués l'an dernier, à savoir :

Exposants Barbentanais : 50 euros pour le week-end.

Exposants extérieurs : 80 euros pour le week-end.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**DECIDE** d'adopter les tarifs proposés.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

**Délibération n°013-2020 : Demande de subvention de l'association « Bon & Bo ».**

L'association « Bon & Bo », créée en octobre 2019, a pour but de préserver et valoriser le patrimoine gustatif et les savoir-faire. Elle notamment œuvré pour la fête de la figue lors des Journées du Patrimoine et a reçu de nombreux témoignages positifs à cette occasion. Dans cet état d'esprit, l'association est en contact étroit avec "Projet Leader Pays d'Arles", afin d'être financièrement soutenue pour promouvoir le projet global de préservation et de valorisation de cette variété de figue, représentative de notre patrimoine gustatif local. C'est à ce titre qu'elle sollicite également le soutien financier de la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**VU** le projet décrit en annexes jointes.

**CONSIDERANT** que ce projet associatif est d'intérêt général.

**APPROUVE** l'octroi à l'association « Bon & Bo », d'une subvention de 500 euros.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

*M. le Maire se félicite du dynamisme général du tissu associatif de la commune, qui à chaque Conseil Municipal adopte des délibérations de ce type.*

---

**Délibération n°014-2020 : Demande de subvention exceptionnelle de l'association « les amis de la Saint-Joseph ».**

L'association « les amis de la Saint-Joseph », participe activement comme chaque année à la préparation de la fête de la Saint-Joseph. Pour cette année, une 1<sup>ère</sup> réunion préparatoire a eu lieu le 30 janvier. Dans le cadre de l'animation de cette fête, outre le défilé et le repas, l'association a notamment pour projet de faire venir le groupe de musique Bandura, ce qui implique des frais supplémentaire (hébergement, restauration...), de l'ordre de 900 euros (800 euros pour l'animation et 100 euros pour les repas des membres du groupe). C'est pourquoi, l'association sollicite la commune pour obtenir une prise en charge de ces frais.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**CONSIDERANT** que ce projet associatif est d'intérêt général.

**APPROUVE** l'octroi à l'association « Les amis de la Saint-Joseph », d'une subvention exceptionnelle de 900 euros.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Qui de l'opposition ?) déclare qu'il est dommage qu'après avoir voté une subvention de fonctionnement, d'en arriver à voter une demande de subvention exceptionnelle par la suite. Il convient en conséquence de rappeler aux associations d'être rigoureuse dans leur gestion budgétaire.

Madame Mireille Robert indique que lors des précédentes séances du conseil municipal, le montant des subventions versées à certaines associations avait été revus à la baisse alors que son groupe était tout à fait disposé à voter les montants initialement demandés par ces associations. Elle trouve dommage de devoir voter des subventions exceptionnelles par la suite.

Madame Edith Biancone indique qu'au mois de juin, lors de l'examen en commission municipale, certains projets n'étaient pas assez développés ou pas encore finalisés, c'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil des ajustements.

---

### **Délibération n°015-2020 : Projet de convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération « Terre de Provence » et la Commune de Barbentane.**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » aux communautés d'agglomération.

La mise en oeuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Dans le cadre du travail en cours visant à clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...), le conseil communautaire par sa délibération 129/2019 du 05 décembre 2019, a validé la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines en vue de confier provisoirement aux treize communes de Terre de Provence cette compétence (qu'elles assumaient jusqu'à présent), pendant le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, et en attendant cela, afin d'assurer la continuité du service public.

- Durée de la convention fixée à 1 an, à compter du 1er janvier 2020,
- La commune se voit confier la gestion sur son territoire du service public de gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.
- Périmètre correspondant aux zones urbaines et a urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- Les personnels communaux n'exerçant qu'une partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent agents communaux. Il appartient à la commune de les mobiliser autant que de besoin pour assurer la bonne exécution de celle-ci.
- Les dépenses concernées sont celles qui sont strictement nécessaires à l'exercice de la compétence exercée dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Sous réserve de dispositions spécifiques, elles sont intégralement supportées par la commune, quelle que soit leur nature : personnel, travaux, entretien, achat de matériel et de fournitures, fluides et abonnements correspondants, impôts, taxes, redevances, assurances, etc. associés à l'existence et à l'usage des biens visés à l'article 5.2.

Les dépenses nécessaires à la gestion des services objets de la présente convention ainsi acquittées par la commune sont remboursées par la communauté d'Agglomération.

- La commune est responsable à l'égard de la communauté et des tiers des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention. Elle

s'engage à souscrire toute police d'assurance garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de l'exécution des missions confiées au titre de la présente convention.

- Une réunion de suivi de l'exécution sera organisée entre les parties en tant que de besoin.  
Le suivi de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi composé de représentants désignés par le Maire de la commune et de représentants désignés par le Président de la communauté d'agglomération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

VU la convention précitée.

**APPROUVE** la modification des statuts présentée et les projets de statuts qui en découlent, tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

---

### **Délibération n°016-2020 : Besoins occasionnels ou saisonniers – Recrutement 2020**

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales), les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. Maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité.
2. Maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet également de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de maternité ou congé parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

**Pour les besoins saisonniers ou occasionnels** du Centre de Loisirs Li Cigaloun ainsi que pour les autres services de la Commune de Barbentane, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir pour l'année 2020 :

Pour le Centre de Loisirs :

- de 2 à 10 recrutements pour 2020
- rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon des 1ers grades des cadres d'emplois toute filière confondue.

Pour les autres services :

- de 4 agents
- rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon des 1ers grades des cadres d'emplois toute filière confondue.

**Concernant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents** pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels, le niveau de recrutement et de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider pour 2020 les recrutements ci-dessus précisés.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment les articles 3 et 3-1 ainsi que l'art 34.

**Vu** le tableau des effectifs.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**APPROUVE** les recrutements dans les limites et conditions ci-dessus précisées.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2020.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats et tous documents nécessaires auxdits recrutements.

---

**Délibération n°017-2020 : Contrats d'engagement Éducatifs – Centre de loisirs – Recrutement 2020.**

L'organisation du Centre de loisirs « *Li Cigaloun* » et du pôle « *jeunesse* » nécessite, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint, ainsi que celle de séjours de vacances, le recrutement de personnels d'animation occasionnels.

Au titre de l'année 2020, il est proposé de recruter 25 animateurs maximum en contrats d'engagements éducatifs pour l'été, 12 pour les autres périodes vacances scolaires, dans le respect des règles de qualifications et de réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs.

Le forfait journalier est fixé comme suit :

Non diplômé	: 29.00 €
Stagiaire BAFA	: 41.60 €
BAFA	: 56.00 €
Stagiaire BAFD	: 59.00 €
BAFD/BPJEP	: 66.00 €
Intervenants Extérieurs	: 84.00 €
Surveillant baignade	: + 3.20 € (par journée de pratique effective)

Réunions préparatoires : 1 forfait journalier

Réunions hebdomadaires : ½ forfait journalier

Responsabilité spécifique : 22.80€ hebdomadaire (transport, séjours courts, etc.)

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants).

VU le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**APPROUVE** les recrutements dans les limites et conditions ci-dessus précisées.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats et tous les documents nécessaires auxdits recrutements.

---

**Délibération n°018-2020 : Sollicitation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du département pour un vote de soutien à leurs principales revendications syndicales.**

**Rapporteur : Jean-Christophe DAUDET**

*M. le Maire informe le Conseil que cette délibération est retirée de l'ordre du jour en raison d'une méprise sur les demandes du SDIS.*

*Il conclut en soulignant que sur les 2 dernières années, 181 délibérations ont été prises, dont 87% votées à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur travail tout au long de ces deux années de mandature, il tient à préciser qu'il y a eu 14 conseils municipaux, 181 délibérations présentées et votées à 87% à l'unanimité.*

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20H.**